

Décision n°2024-1498-UM
Portant nomination du jury d'admission pour l'accès en deuxième année de premier cycle de
Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP)
au titre de l'année 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu le décret n° 2019-1125 du 04 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, et ses articles 1, 2 et 9,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Vincent LISOWSKI en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Odontologie en date du 09 décembre 2022 portant élection de Monsieur Jean-Cédric DURAND, en qualité de Directeur de l'UFR d'Odontologie,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR en date du 15 décembre 2021 portant élection de Madame Isabelle LAFFONT Professeure des Universités en qualité de Directrice de l'UFR de Médecine.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'admission pour l'accès en deuxième année de premier cycle de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Pierre-Yves Collart-Dutilleul, PU-PH, UFR d'Odontologie, Université de Montpellier

Membres :

Madame Valérie Courtin, Sage-femme enseignante, Directrice du département de maïeutique, Université de Montpellier
Monsieur John De Vos, PU-PH, UFR de Médecine, Université de Montpellier
Monsieur Stephan Matecki, PU-PH, UFR de Médecine, Université de Montpellier
Madame Christelle Reynes, MCU-PH, UFR des Sciences pharmaceutiques et biologiques, Université de Montpellier
Monsieur Frédéric Lemoigno, MCF, UFR des Sciences de Montpellier, Université de Montpellier
Madame Valérie Clément, MCF, UFR d'Economie, Université de Montpellier
Madame Katarzyna Blay-Grabarczyk, MCF, UFR de Droit et Science Politique, Université de Montpellier
Madame Christelle Ramonatxo, MCF, UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, Université de Montpellier.

Membres extérieurs :

Monsieur Bernard Pellat, PU-PH, UFR d'Odontologie, Université de Paris Descartes
Monsieur Christophe Belin, MCU, UFR des Sciences, Université de Perpignan
Monsieur Sylvain Durand, MCU, UFR d'Education & sciences pour les LLASHS, Université de Montpellier Paul-Valéry
Madame Zohra Benfodda, MCU, Département Sciences et Arts, Université de Nîmes
Madame Claire Poitevin, MCF, Département de formation Droit, économie, gestion, Université de Nîmes
Monsieur Jonathan Del-Monte, MCF HDR, UFR de Psychologie, Université de Nîmes
Madame Florence Cousson-Gélie, PU, UFR de Psychologie, Université de Montpellier Paul-Valéry
Madame Marie Trévisan, MCF, UFR des Sciences et technologies, Université de Mayotte.

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et les Directeurs des UFR de Médecine, des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, et d'Odontologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 17 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).